

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SCI 1910 VERS KOMOREBI HOLDING Sarl

(Acte sous seing privé)

Entre les soussignés :

Roman SALVI,

Né le : 25 Janvier 1996 à Thionville - FRANCE

Domicilié à : 74 bis Avenue de la libération, 54190 Villerupt

De nationalité : Française

Ci-après dénommé **le Cédant,**

Et :

KOMOREBI HOLDING Sarl

Société de droit luxembourgeois sous forme de Sarl,

au capital de 12 000€,

ayant son siège social au 42 Rue ROOSELEVT L-4662 Differdange - Luxembourg

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro

B292473

représentée par Roman SALVI,

Ci-après dénommée **la Cessionnaire,**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la cession

Le Cédant déclare céder à la Cessionnaire, qui accepte :

- **1 part sociale représentant 1% de la SCI 1910**
- **d'une valeur nominale de 16 € dont le calcul a été établi comme suit :**
- **représentant 1% du capital de la SCI dénommée : 1910**

SCI 1910

Société Civile Immobilière au capital de 100 €

ayant son siège social au 74 bis Avenue de la libération 54190 Villerupt - FRANCE

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Val de Briey sous le numéro 932

093 123 00010

2. Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de :
16,00 € (seize euros),
que le Cédant reconnaît avoir reçu intégralement ce jour, hors la présence du notaire.

3. Garantie de propriété

Le Cédant garantit :

- être seul propriétaire des parts cédées,
 - que lesdites parts sont libres de tout gage, nantissement ou charge,
 - qu'aucune promesse de cession ou d'option ne grève lesdites parts.
-

4. Agrément des associés

Conformément aux statuts de la SCI, le transfert des parts a été **agréé** par l'assemblée générale des associés en date du 07/07/2025, dont procès-verbal est annexé au présent acte.

5. Modifications statutaires

Suite à cette cession, les statuts de la SCI seront modifiés pour refléter la nouvelle répartition du capital social.

La Cessionnaire s'engage à faire les formalités nécessaires auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent.

6. Entrée en jouissance

La Cessionnaire entrera en jouissance des parts sociales cédées à **compter de ce jour**, avec tous les droits y attachés (droit aux bénéfices, droit de vote, etc.).

7. Frais

Tous les frais, droits et honoraires résultant de la présente cession seront à la charge du cessionnaire.

Fait à Villerupt, le 8 Juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

Le Cédant

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

**La Cessionnaire**

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

**Pièces à annexer :**

- Copie des statuts de la SCI
- Procès-verbal de l'AG donnant l'agrément (si nécessaire)
- Relevé d'identité bancaire du cédant (si paiement par virement)

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MEURTHE-ET-MOSELLE

Le 25/07/2025 Dossier 2025 00038082, référence 5404P01 2025 A 01888

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros